

Guide de sélection d'une PEMP - après identification d'un risque de manipulation involontaire et prolongée des commandes et/ou d'un danger de coincement en hauteur



1.0 Introduction

Comparées aux autres moyens traditionnels d'accès en hauteur, les plates-formes élévatrices mobiles de personnes (souvent appelées PEMP) constituent une méthode de travail en hauteur qui peut permettre de réaliser des gains de temps et d'accroître l'efficacité, le rendement et la sécurité du travail en hauteur. Les informations actuelles montrent que, lorsqu'elles sont utilisées en toute sécurité, les PEMP réduisent les risques de blessures attribués au travail en hauteur.

Malheureusement, le travail avec les PEMP a déjà donné lieu à plusieurs accidents, certains fatals. Dans certains de ces incidents, des personnes présentes sur la plate-forme ont été écrasées alors qu'elles conduisaient ou tentaient d'atteindre la zone de travail ou bien pendant qu'elles travaillaient en hauteur à proximité d'obstacles. Ces incidents auraient cependant pu être évités par la planification détaillée, la préparation et la sélection d'un équipement adéquat, utilisé correctement.

2.0 Moyens de prévention

Actuellement, il n'existe pas de solution absolue pour éviter les coincements en hauteur. Afin de réduire le nombre des incidents graves, il est indispensable que les opérateurs, gestionnaires de sites, sociétés de location et fabricants réunissent leurs efforts pour :

- optimiser la compétence des opérateurs (formation, influence sur le comportement)
- améliorer la gestion des PEMP sur site, y compris l'état du site et des sols
- clarifier les rôles et responsabilités des fournisseurs
- poursuivre les initiatives et améliorations concernant la conception des PEMP

3.0 Lignes directrices existantes

En étroite coopération avec le SFCPSG (Forum stratégique pour le groupe de sécurité sur les chantiers de construction basé au Royaume-Uni), l'IPAF a élaboré des lignes directrices sur la « *Prévention des blessures par écrasement/coincement des personnes présentes sur une plate-forme* » qui fournissent aux dirigeants (Partie 1) et aux personnes chargées de l'encadrement / opérateurs de PEMP (Partie 2) des informations explicites, globales et faciles à mettre en pratique. Des copies (publiées en juillet 2010) sont disponibles gratuitement dans la section Publications/Recommandations Techniques sur le site www.ipaf.org/fr. Il est recommandé de lire le guide SFCPSG en même temps que le présent document.

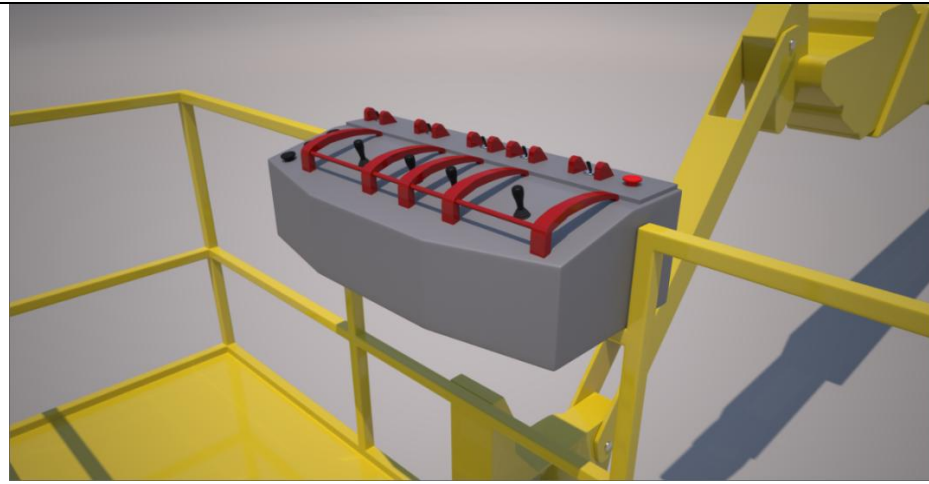


4.0 Équipements ou éléments disponibles


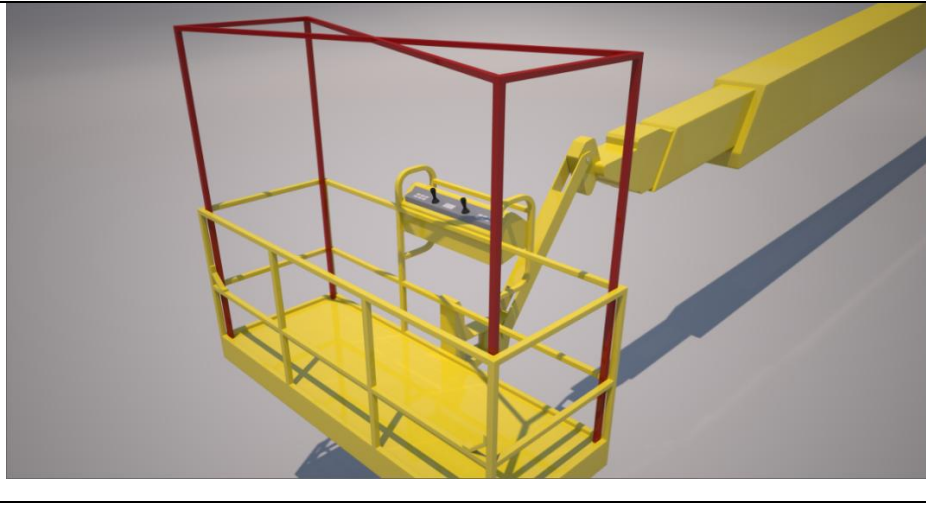

Ce document est destiné à aider les dirigeants, planificateurs et autres personnes à identifier et comparer les diverses options dont ils disposent pour sélectionner une PEMP et des dispositifs additionnels appropriés après identification d'un risque élevé de manipulation involontaire et prolongée des commandes et/ou d'un danger de coincement en hauteur. De tels équipements n'évincent pas la responsabilité de l'opérateur, qui doit être conscient de son environnement pour éviter les dangers. La responsabilité de sélectionner une PEMP adéquate, avec la possibilité d'utiliser des dispositifs additionnels, incombe aux planificateurs du travail en hauteur. La sélection des dispositifs doit se fonder sur une évaluation globale des risques à partir des points suivants : -

- Arrivée et départ en zone de travail
- Accès à la zone de travail
- Travail en hauteur
- Mesures de sauvetage d'urgence

Les images de ce document illustrent en exemple certains dispositifs et équipements additionnels installés sur les plates-formes, actuellement disponibles sur différents types de PEMP à élévation multidirectionnelle (1b et 3b). Certaines conceptions et certains équipements additionnels peuvent cependant s'appliquer aussi aux plateformes à ciseaux (3a).

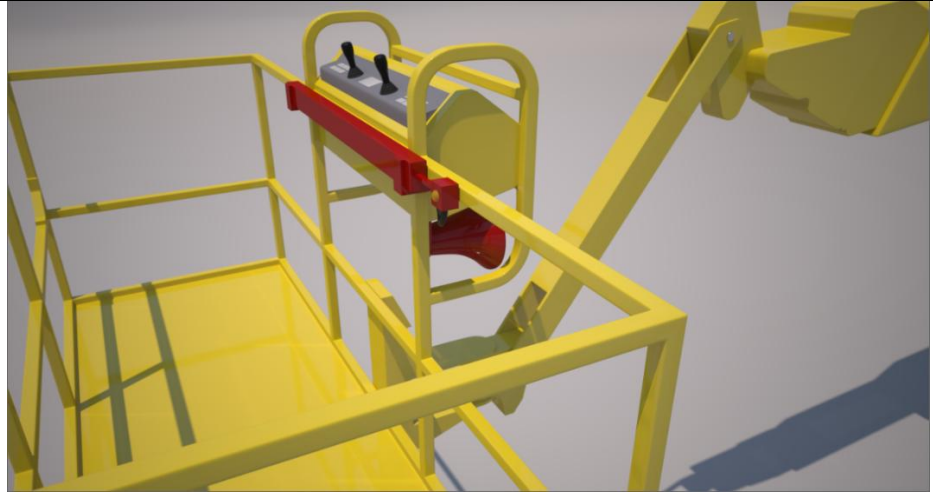
Remarque : L'exclusion ou l'inclusion de dispositifs ou d'équipements dans ce document n'indique aucune préférence mais reflète simplement l'état actuel des connaissances de l'IPAF en ce qui concerne les conceptions existantes. Les conceptions et dispositifs représentés sont disposés au hasard, sans souci d'ordre particulier ni de préférence.

<p>Élément 1</p> <p>Étriers individuels de protection</p>	
<p>Élément 2</p> <p>Bassin et barre saillante pour protection de commandes – avec ou sans fonction de détection de la pression au design ergonomique</p>	
<p>Élément 3</p> <p>Barre saillante pour protection de commandes (au-dessus des commandes)</p>	

<p>Élément 4</p> <p>Panneau de commande avec carénage</p>	
<p>Élément 5</p> <p>Cage physique de plateforme</p>	
<p>Élément 6</p> <p>Barres latérales de protection</p>	

Élément 7

Barre détectant la pression avec alarme sonore et visuelle



5.0 Prudence

À noter : -

- Un dispositif ou un élément d'équipement ne peut en aucun cas permettre d'éviter les coincements en hauteur. Ceci vaut pour toutes les situations de travail avec une PEMP connues jusqu'à présent (voir la Section 2 ci-dessus).
- Vérifiez qu'une sélection effectuée en faveur d'un dispositif ou d'un équipement afin de contourner un danger spécifique ne risque pas de créer ou d'accroître d'autres dangers éventuels.
- Certains dispositifs ou équipements illustrés ci-dessus peuvent être installés sur des machines déjà existantes, utilisés individuellement ou combinés entre eux.

6.0 Installation de dispositifs ou d'équipements additionnels

Certains dispositifs et équipements illustrés sont installés sur les PEMP par le fabricant à l'usine et sont partie intégrante de la conception et de la certification de la machine.

Pour l'installation ultérieure de dispositifs et équipements additionnels sur une machine, nous recommandons aux personnes chargées de l'installation ou de l'utilisation de ces dispositifs de consulter le document SFCPSG « *Prévention des blessures par écrasement/coincement des personnes présentes sur une plate-forme* », Partie 1, Section 6 « Installation de dispositifs ou équipements additionnels sur les PEMP ».

7.0 Développements futurs

L'IPAF, qui s'engage pour promouvoir et optimiser les programmes de formation pour les opérateurs, soutient également les initiatives des fabricants, sociétés de location et entrepreneurs dont le but est de concevoir de nouveaux dispositifs et de nouvelles caractéristiques visant à améliorer la sécurité du travail avec les PEMP. De plus, l'IPAF reconnaît que ce document doit être révisé et actualisé lorsque cela est nécessaire pour y consigner les développements actuels et ainsi minimiser les risques de coincement et de manipulation involontaire prolongée. Les personnes ayant connaissance de dispositifs ou équipements concernés par ce document et qui n'ont pas été considérés sont invitées à faire parvenir l'information à info@ipaf.org ou à contacter le Responsable technique IPAF chris.wraith@ipaf.org

8.0 Informations complémentaires

Les employeurs et les gestionnaires de sites sont tenus de s'assurer qu'un système de travail sûr (STS) a été élaboré pour garantir la sécurité de l'exécution des tâches. Le STS doit être communiqué à toutes les personnes participant à la planification, la gestion et l'exécution des tâches et secours potentiels. Les dirigeants, personnes chargées de l'encadrement et opérateurs doivent avoir la compétence requise pour pouvoir identifier les risques de coincement et exécuter en toute sécurité leurs fonctions.

Afin d'obtenir une aide supplémentaire concernant la sélection appropriée de la machine après identification d'un risque élevé de manipulation involontaire et prolongée des commandes et/ou d'un danger de coincement en hauteur, vous pouvez vous adresser au fabricant et au fournisseur de la PEMP ou consulter les lignes directrices du SFCPSG (Forum stratégique pour le groupe de sécurité sur les chantiers de construction du Royaume-Uni) « *Prévention des blessures par écrasement/coincement des personnes présentes sur une plate-forme* », qui peuvent être téléchargées gratuitement dans la section Publications / Recommandations Techniques sur le site www.ipaf.org/fr.